



employeurs de marins, marins non salariés

DSN, DPAE :
vos déclarations sociales
évoluent.

Cotisations, droits, carrière :
vos partenaires vous accompagnent
dans la prise en main de vos nouveaux
outils déclaratifs.

À partir du 1^{er} janvier 2021, l'Urssaf Poitou-Charentes, et non plus l'Enim, collectera les cotisations et contributions sociales de tous les professionnels du monde maritime dès lors qu'ils ont un établissement **en métropole, dans les départements d'Outre-mer ou dans les collectivités d'Outre-mer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, quel que soit leur secteur d'activité** (pêche, commerce, plaisance professionnelle, cultures marines) **et leur statut** (salarié ou non salarié).

À NOTER	Le salaire forfaitaire catégoriel servant à calculer les cotisations sociales est maintenu pour respecter les particularités de votre activité.
--------------------	--

Le changement principal : la déclaration sociale nominative (DSN)

Pour les employeurs de marins

L'employeur (ou son tiers déclarant) effectue cette déclaration *via* les données utilisées pour établir la paie. La transmission des informations servant à calculer les cotisations, les droits maladie et retraite ainsi que la carrière est assurée automatiquement.

Pour les marins non-salariés

Un service déclaratif en ligne distinct de la DSN sera ouvert au 1^{er} janvier 2021 afin que les marins non-salariés transmettent les informations pour le calcul des cotisations et des droits.

La déclaration sociale nominative, qu'est-ce que c'est ?

La DSN est un nouveau moyen de transmission des informations sociales permettant aux employeurs de déclarer, *via* un logiciel de paie adapté, toutes les données nécessaires aux partenaires que sont l'Urssaf, l'Enim, les Affaires maritimes. Ces données sont reçues directement et automatiquement grâce à cette déclaration unique. Elle devient le vecteur unique des déclarations sociales. **Elle remplace donc les autres déclarations, comme la transmission des mouvements des marins aux DML et l'envoi des DMIST à l'Enim.**

Depuis le 1er janvier 2020, la DSN est déjà utilisée par les employeurs du monde maritime disposant d'un logiciel de paie adapté.

À NOTER

Un système déjà utilisé par une large majorité des employeurs en France.

- ◇ La DSN est le mode de déclaration unique des entreprises du régime général depuis 2017.
- ◇ Un logiciel de paie est indispensable pour générer la DSN.
- ◇ Une tolérance a été appliquée en 2020 pour les déclarants qui n'étaient pas prêts. Au 1^{er} janvier 2021, la DSN sera généralisée pour l'intégralité du monde maritime.

À NOTER

Le dépôt de la DSN s'effectue sur la plateforme www.net-entreprises.fr

Pour les employeurs de marins

- ◇ Assurez-vous que votre logiciel de paie est compatible avec la DSN, en prenant contact avec l'éditeur de votre logiciel de paie.
- ◇ Il est possible d'effectuer des tests avant le 1^{er} janvier 2021 pour vérifier que tout fonctionne correctement.
- ◇ La DSN est à déposer, en fonction de l'effectif de l'entreprise, le 5 ou le 15 du mois suivant l'activité. Votre première DSN est donc attendue pour le 5 ou le 15 février 2021.

L'autre changement : la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) est généralisée pour les employeurs de marins.

**À
NOTER**

Un outil de sécurisation pour les employeurs et les salariés.

- ◇ La DPAE permet à tous les salariés de **bénéficier rapidement et facilement de leurs droits sociaux**.
- ◇ Pour garder toute la souplesse nécessaire aux marins dans la conduite de leur activité, la déclaration préalable à l'embauche **peut être réalisée au cours des huit jours qui précèdent la date prévisible de l'embauche**. Elle doit en revanche être réalisée **avant le début effectif de l'activité du salarié**.

**À
NOTER**

Les téléservices DPAE sont accessibles depuis le site www.marins.urssaf.fr

La DPAE peut aussi être déposée à partir d'un **logiciel de paie** si ce dernier le permet.

Ces changements vous concernent. Selon votre profil, comment vous préparer ?



Employeur de marins

Le traitement de la paie des marins salariés permet de générer la DSN. Rapprochez-vous de votre éditeur de logiciel pour connaître les évolutions qui vous seront livrées. Préparez également les données nécessaires à l'entrée en DSN : vérifiez la validité de votre SIRET, ou procédez à votre immatriculation auprès du Centre de Formalités compétent (CCI ou Urssaf).



Marins salariés

Les informations nominatives qui vous concernent (numéro de Sécurité sociale, numéro de marin, brevets et titres, aptitude médicale...) sont essentielles pour la gestion de vos droits. Pensez à ouvrir votre compte sur le Portail du marin et tenez ces informations à disposition de votre employeur.



Marins non-salariés

Vous êtes en entreprise individuelle et à ce titre votre déclaratif social va être adapté. L'Urssaf vous proposera, dès janvier 2021, de déclarer votre activité en ligne. Un accompagnement sera mis en place.

À retenir

1

L'Urssaf devient l'interlocuteur unique pour les marins en matière de recouvrement des cotisations et contributions sociales. Le système de calcul des cotisations et contributions est inchangé.

2

L'Urssaf et l'Enim proposent un accompagnement sur mesure pour les marins.

3

Pour les marins non-salariés, même rémunérés à la part, un outil déclaratif sera mis à disposition dès janvier 2021. Cet outil remplacera les déclarations de mouvements.

4

Les missions de l'Enim pour la gestion des droits maladie, maternité, invalidité, retraite, ainsi que pour l'action sanitaire et sociale restent inchangées.

5

Le nouveau mode de transmission des informations aux organismes s'appelle la déclaration sociale nominative (DSN). Elle est à utiliser par les employeurs, pour les marins salariés. Elle remplace la déclaration de mouvements.

6

La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) est généralisée pour les marins employeurs afin de sécuriser employeurs et salariés.



Avec la DSN, je ne fais plus qu'une seule déclaration pour les marins salariés ; les informations sont automatiquement adressées aux Affaires maritimes et à l'Enim.

Vincent,
expert-comptable, assure la paie d'un armement de pêche côtière.

Pour le recouvrement
de vos cotisations et
contributions sociales

l'Urssaf Poitou-Charentes

devient votre interlocuteur unique
au 1^{er} janvier 2021.

Pour le versement de vos
indemnités maladie, maternité,
invalidité et votre retraite,

l'Enim

reste à vos côtés.

Pour tous les aspects
réglementaires de votre métier
(brevets, titres, aptitude médicale),
les **Affaires maritimes** restent
compétentes.

Contactez-nous

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.marins.urssaf.fr

Pour toute question relative au transfert des cotisations et contributions sociales des marins, contactez-nous.

Email : dsn.poitou-charentes@urssaf.fr

